



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5001

Attribution de subventions de fonctionnement général à 13 associations gestionnaires de 15 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2019 pour un montant de 1 292 716 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5001 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL A 13 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE 15 CENTRES SOCIAUX DE LYON ET A L'ARCHE DE NOE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT DE 1 292 716 EUROS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4450 du 21 janvier 2019, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, en application des conventions-cadres signées entre la Ville de Lyon et chacune de ces associations pour la période 2015-2020.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

L'Arche de Noé, située dans le 7^{ème} arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles, participent pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux. L'Arche de Noé bénéficie d'ailleurs d'un agrément Espace de vie sociale par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux et à l'Arche de Noé contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

En outre, 11 centres sociaux et l'Arche de Noé ont renouvelé leur engagement dans le partenariat avec la Ville de Lyon pour l'organisation des temps scolaires et périscolaires.

Globalement, les centres sociaux contribuent pleinement à la richesse du projet éducatif lyonnais en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants et de leurs familles.

De la même façon, ils participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de

Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent ainsi le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2019 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2019/4450 du 21 janvier 2019,
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et juin 2019 avec pour objet de faire un point précis avec chacun des 15 centres sociaux et l'Arche de Noé sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés ou d'accompagner le développement de nouveaux projets.

En particulier, le centre social Langlet-Santy, situé dans le 8^{ème} arrondissement, fait l'objet d'un projet de relocalisation inscrit dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de la Ville de Lyon, approuvée par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015.

La mise à disposition de nouveaux locaux plus spacieux et plus adaptés et dont la livraison est prévue fin 2020, permettra à terme le développement d'une offre de services socioéducatifs répondant aux besoins de ce quartier inscrit dans la géographie prioritaire de la ville. Il offrira par ailleurs des espaces dédiés à la vie associative et aux initiatives locales.

Afin d'anticiper la livraison du nouvel équipement et d'élaborer le projet social qui conditionnera l'agrément par la CAF du Rhône, il vous est proposé d'ajuster la subvention de fonctionnement des centres sociaux Langlet-Santy et Mermoz qui travaillent d'ores et déjà en étroite collaboration pour préparer les différentes échéances à venir jusqu'à l'ouverture de l'équipement au public.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2019/4450 du 21 janvier 2019 ;

Vu les conventions-cadres liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de centres sociaux à Lyon et l'Arche de Noé ;

Vu ledit modèle de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement général, pour un montant total de 1 292 716 euros, sont allouées aux structures ci-dessous et réparties conformément au tableau suivant :

	2 ^{ème} tranche 2019	TOTAL 2019	TOTAL 2018 (Rappel)
Centre Social "Quartier Vitalité"	151 042 €	618 496 €	583 566 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse - Grand Côte	28 885 €	144 425 €	149 425 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	71 491 €	299 554 €	258 775 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse - Pernon	52 949 €	320 027 €	328 218 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	36 523 €	231 609 €	248 927 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	45 884 €	229 419 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	147 843 €	635 713 €	599 166 €
Association pour la gestion du centre social et socio-culturel de Gerland	145 879 €	465 563 €	707 049 €
Association pour la gestion des centres sociaux Etats-Unis / Langlet-Santy-Monplaisir la Plaine (Etats-Unis)	129 717 €	473 243 €	485 648 €
Association pour la gestion des centres sociaux Etats-Unis / Langlet Santy-Monplaisir la Plaine (Langlet-Santy)	38 243 €	191 214 €	168 514 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laennec	82 195 €	451 403 €	455 651 €
Centre social Mermoz	45 365 €	202 826 €	196 826 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	57 157 €	285 786 €	350 950 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	62 336 €	368 549 €	385 022 €
Association du centre social de la Sauvegarde	88 358 €	459 553 €	453 402 €
Arche de Noé Fondation Armée du Salut	108 849 €	360 219 €	333 088 €
TOTAL	1 292 716 €	5 737 599 €	5 933 646 €

- 2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.

- 4- La dépense en résultant, soit 1 292 716 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41904, nature 6574, fonction 524, après transfert de 391 840 € depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY